

Vie Protection Sun Life avec participation et Vie Capitalisation Sun Life avec participation

GUIDE DU CONSEILLER

Contenu :

- information sur les produits
- options de participations
- information sur l'administration
- garanties facultatives

La vie est plus radieuse sous le soleil

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Vue d'ensemble des produits	5
Options de paiement garanties, âges à l'établissement et formules offertes.....	8
Primes	10
Options de participations	11
Prélèvement des primes sur les participations	15
Garantie Prime Plus	17
Valeurs de rachat	19
Fiscalité.....	21
Information sur l'administration	23
Garanties complémentaires sans participation.....	25

INTRODUCTION

Assurance-vie permanente avec participation Financière Sun Life

La **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** sont de puissants produits d'assurance-vie permanente avec participation qui protègent les Canadiens et qui peuvent aider ces derniers à atteindre leurs objectifs à long terme.

Vous pouvez utiliser ce guide pour vous aider à comprendre les avantages et les caractéristiques de ces produits. Il a pour but de fournir une étude approfondie des produits **Vie Protection Sun Life avec participation** et **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** ainsi que des options de participations et des garanties facultatives de ceux-ci. Pour des renseignements complets, notamment les modalités, veuillez consulter les exemples de pages du contrat sur le site Web des conseillers de la Financière Sun Life.

Une protection d'assurance la vie durant

Les clients peuvent avoir l'esprit tranquille, car des fonds seront disponibles pour subvenir aux besoins de leur famille, pour continuer d'exploiter leur entreprise ou pour veiller à ce que leur actif soit transféré intégralement à la prochaine génération. L'assurance-vie permanente avec participation offre à la fois une protection d'assurance-vie permanente et des possibilités de placement fiscalement avantageuses. La protection d'assurance de base est garantie à vie, pourvu que les primes soient payées à temps.

Un investissement pour l'avenir

Dans le cadre de la **Vie Protection Sun Life avec participation** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, il est possible que des participations, telles qu'elles sont déterminées par le conseil d'administration de la Financière Sun Life, soient attribuées au contrat. Selon l'option de participations choisie, les clients peuvent souscrire de l'assurance supplémentaire, recevoir un paiement comptant, réduire la prime annuelle ou laisser les participations s'accumuler auprès de la Financière Sun Life, selon ce qui leur convient.

Les deux produits ont des valeurs de rachat qui croissent avec le temps d'une façon fiscalement avantageuse. Les clients pourront avoir accès à ces fonds quand ils en auront besoin. Ils peuvent également effectuer une avance sur la valeur de rachat ou l'utiliser pour payer leurs primes. Et s'ils décident d'annuler leur contrat, nous verserons la valeur de rachat totale accumulée.

Solutions sur mesure pour les clients

Vous pouvez aider les clients à personnaliser leur contrat **Vie Protection Sun Life avec participation** ou **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**. Les clients peuvent choisir parmi une vaste gamme de caractéristiques et d'options. Les deux produits peuvent être personnalisés pour répondre aux besoins uniques des clients grâce à des outils novateurs et rentables qui permettent de maximiser la protection de leur famille, d'accumuler les valeurs de rachat de manière fiscalement avantageuse et d'augmenter le montant du capital-décès pour suivre l'inflation. Selon l'option de participations choisie, le contrat d'un client peut croître à mesure que ses besoins changent. Avec la Financière Sun Life, les clients savent que leur assurance répond à leurs besoins d'aujourd'hui et de demain.

VIE PROTECTION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION

La **Vie Protection Sun Life avec participation** prévoit une valeur de rachat totale et un capital-décès total plus élevés à long terme que la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**. La **Vie Protection Sun Life avec participation** permet aux clients de choisir parmi trois options de paiement des primes et cinq options de participations. La **Vie Protection Sun Life avec participation** est conçue pour les clients aisés qui veulent s'assurer que leur patrimoine sera transféré intégralement à leurs bénéficiaires ou pour les clients qui cherchent de la souplesse pour accéder aux valeurs de rachat de leur contrat afin de compléter leur revenu de retraite.

VIE CAPITALISATION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION

La **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** offre des valeurs de rachat plus élevées au cours des premières années du contrat que celles offertes par la **Vie Protection Sun Life avec participation**. La **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** permet aux clients de choisir parmi deux options de paiement des primes et quatre options de participations. Elle est conçue pour les clients aisés qui veulent avoir accès à leurs valeurs de rachat au cours des premières années du contrat pour combler un manque dans leur revenu de retraite tout en s'assurant qu'il y a un capital-décès pour protéger leur patrimoine.

Les clients peuvent se créer un avenir plus radieux grâce aux participations

Lorsqu'un client souscrit une assurance-vie avec participation de la Financière Sun Life, il peut participer aux bénéfices de la société et recevoir les participations de différentes manières. De plus, son contrat est assorti d'une protection garantie la vie durant et de valeurs de rachat pour lesquelles il verse une prime garantie. La prime et d'autres valeurs de base sont déterminées en fonction d'hypothèses à long terme prudentes sur les règlements de décès, le rendement des placements, les frais (y compris l'impôt), les déchéances et d'autres facteurs.

Des participations peuvent être attribuées au contrat d'un client lorsque les résultats du compte des contrats avec participation de la Sun Life sont plus favorables que ceux dégagés des hypothèses que nous avons formulées sur des facteurs comme le rendement des placements, la mortalité et les frais pour appuyer les valeurs garanties du contrat. Si le conseil d'administration détermine qu'il y a un surplus, une partie de celui-ci peut être attribué au contrat sous forme de participations. Le montant disponible pour les participations augmentera ou diminuera selon la différence entre les résultats réels et nos hypothèses. Le montant disponible dépend également de nombreux autres facteurs :

- la nécessité de conserver les gains à titre d'excédent pour :
 - appuyer la sécurité financière et la stabilité du compte des contrats avec participation
 - financer la croissance des nouveaux contrats avec participation
 - pallier les fluctuations des résultats réels (rendement des placements, mortalité et frais [y compris l'impôt], déchéances et autres facteurs)
- autres considérations pratiques et limites
- exigences juridiques et pratiques de l'industrie

Il est important de préciser que la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada contient un certain nombre de dispositions que nous devons respecter concernant la gestion du compte des contrats avec participation.

Avantages de l'assurance-vie avec participation de la Financière Sun Life

La Financière Sun Life s'attire le respect et la confiance dans le secteur des services financiers depuis plus de 140 ans. Des organismes indépendants ont souligné notre solidité, notre durabilité et notre gestion financière prudente à l'échelle mondiale. Nous avons établi notre premier contrat d'assurance-vie avec participation en 1871 et nous comptons aujourd'hui plus de 1,6 million de propriétaires de contrats d'assurance-vie avec participation. Nous pouvons également compter sur un actif de plus de 16 milliards de dollars détenu dans le compte des contrats avec participation de la Sun Life. Ces comptes de contrats avec participation bien établis et bien gérés sont fonction du style de gestion efficace de la Financière Sun Life qui est essentiel à l'ensemble de notre rentabilité, à notre position concurrentielle sur le marché et à notre viabilité financière à long terme.

VUE D'ENSEMBLE DES PRODUITS

CARACTÉRISTIQUES

	Vie Protection Sun Life avec participation	Vie Capitalisation Sun Life avec participation
Marchés cibles	<p>Ce produit pourrait convenir aux clients qui veulent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une couverture permanente avec participation à prix abordable qui offre des garanties, de la souplesse et des occasions de croissance • une protection pour leur patrimoine • la possibilité d'une croissance à long terme, et avantageuse sur le plan fiscal, de la valeur de rachat • des façons d'améliorer leur revenu disponible à la retraite 	<p>Ce produit pourrait convenir aux clients qui veulent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des valeurs de rachat dans les premières années du contrat avec les avantages d'une croissance à long terme • une protection pour leur entreprise avec l'avantage que procurent des valeurs de rachat élevées dans les premières années du contrat conjuguées à la souplesse des primes <p>Ce produit pourrait convenir aux personnes qui approchent de la retraite et qui veulent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une protection pour leur patrimoine avec des valeurs de rachat accessibles à toutes les étapes de leur vie
Options pour les périodes de paiement garanties et âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement à vie • Paiement jusqu'à 65 ans • 20 paiements 	<ul style="list-style-type: none"> • 0 à 80 ans • 0 à 44 ans • 0 à 65 ans
Options pour les périodes de paiement garanties et âge à l'établissement		<ul style="list-style-type: none"> • Paiement à vie • 20 paiements
Formules offertes	<ul style="list-style-type: none"> • Sur une tête • Sur deux têtes payable au premier décès¹ • Sur deux têtes payable au dernier décès¹, primes payables jusqu'au dernier décès • Sur deux têtes payable au dernier décès¹, primes payables jusqu'au premier décès 	
Paliers de prime	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 50 000 \$ et 99 999 \$ • Entre 100 000 \$ et 249 999 \$ • Entre 250 000 \$ et 499 999 \$ • Entre 500 000 \$ et 999 999 \$ • Entre 1 000 000 \$ et 10 000 000 \$² 	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 250 000 \$ et 499 999 \$ • Entre 500 000 \$ et 999 999 \$ • Entre 1 000 000 \$ et 10 000 000 \$²
Catégories de risque	<ul style="list-style-type: none"> • Non-fumeur • Fumeur 	
Options de participations	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifications d'assurance libérée • Réduction annuelle de la prime • Participations capitalisées • Paiement comptant • Complément d'assurance <ul style="list-style-type: none"> - avec une garantie de 10 ans - avec une garantie à vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifications d'assurance libérée • Réduction annuelle de la prime • Participations capitalisées • Paiement comptant

¹ Les deux personnes assurées doivent être âgées de 18 ans ou plus.

² Aperçus de tarif spéciaux pour les cas de plus de 10 000 000 \$.

CARACTÉRISTIQUES *suite*

	Vie Protection Sun Life avec participation	Vie Capitalisation Sun Life avec participation
Valeur de rachat garantie	<ul style="list-style-type: none"> En général, commence à la fin de la 5^e année 	<ul style="list-style-type: none"> En général, commence à la fin de la 1^{re} année
Avances sur contrat	<ul style="list-style-type: none"> Il est possible d'obtenir une avance allant jusqu'à 100 % du total de la valeur de rachat, moins l'intérêt pour un an, moins toutes les dettes existantes 	
Options de non-déchéance	<ul style="list-style-type: none"> Une avance automatique de la prime peut être accordée, après le délai de grâce Assurance-vie libérée d'un montant réduit 	
Frais de contrat	<ul style="list-style-type: none"> 50 \$ par année ou 4,50 \$ par mois 	
Modes de paiement	<ul style="list-style-type: none"> Paiements mensuels par procuration bancaire (PB) Paiements annuels 	

GARANTIES

Prestation du vivant de la personne assurée	<ul style="list-style-type: none"> S'il est établi par un diagnostic que la personne assurée est atteinte d'une maladie incurable en phase terminale, il est possible de demander le paiement de 50 % du capital-décès en une somme globale, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (non contractuel). 	
Assurance de survivant et Assurance de survivant automatique	<ul style="list-style-type: none"> Garanties offertes pour les contrats sur deux têtes payables au premier décès, si l'âge commun est inférieur à 65 ans La personne assurée survivante peut demander, dans les 31 jours du premier décès, un nouveau contrat d'assurance-vie permanente, sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité 	

GARANTIES FACULTATIVES

Prime Plus	<ul style="list-style-type: none"> Offerte avec les options de périodes de paiement garanties : <ul style="list-style-type: none"> paiement à vie paiement jusqu'à 65 ans 20 paiements Offerte avec les options de participations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> bonifications d'assurance libérée complément d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Offerte avec l'option de période de paiement garantie «paiement à vie» Offerte avec l'option de participations «bonifications d'assurance libérée»
Garanties complémentaires sans participation	<ul style="list-style-type: none"> Assurance temporaire³ : temporaire renouvelable et transformable 5 ans, 10 ans ou 20 ans Assurance temporaire d'enfant Décès accidentel Invalidité totale Invalidité totale – contrat d'enfant <ul style="list-style-type: none"> garantie incluse automatiquement comme garantie complémentaire future si la personne assurée par l'assurance de base est âgée de 0 à 17 ans; les primes et la couverture commenceront lorsque la personne assurée aura 21 ans Exonération en cas d'invalidité du propriétaire Exonération en cas de décès du propriétaire Garantie d'assurabilité 	<ul style="list-style-type: none"> Assurance temporaire : temporaire renouvelable et transformable 5 ans, 10 ans ou 20 ans Assurance temporaire d'enfant Décès accidentel Invalidité totale Exonération en cas d'invalidité du propriétaire Exonération en cas de décès du propriétaire Garantie d'assurabilité

³ La garantie Assurance temporaire n'est pas offerte si la personne assurée par l'assurance de base est âgée de moins de 18 ans.

Vie Protection Sun Life avec participation et Vie Capitalisation Sun Life avec participation

La **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** offrent toutes les deux un grand nombre de formules et de périodes de paiement de primes garanties. Vous avez ainsi dans un produit d'assurance-vie permanente avec participation la souplesse nécessaire pour satisfaire aux besoins particuliers de chacun de vos clients.

Une protection d'assurance-vie

À titre de produits d'assurance-vie permanente avec participation, la **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** combinent l'assurance-vie permanente avec participation et des possibilités fiscalement avantageuses d'accroissement des fonds. Ces produits fournissent aux clients une protection d'assurance garantie la vie durant, pourvu que les primes garanties soient payées à temps. En outre, les deux produits sont assortis d'un capital-décès garanti ainsi que d'une valeur de rachat garantie. La protection d'assurance-vie de la **Vie Protection Sun Life avec participation** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** est idéale pour les clients qui recherchent de la stabilité, de la souplesse et la possibilité d'obtenir des participations.

VIE PROTECTION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION

Grâce à la **Vie Protection Sun Life avec participation**, les clients peuvent choisir un contrat d'assurance-vie composé d'assurance-vie entière de base pour obtenir une protection à long terme. Selon l'option de participations choisie, leur protection d'assurance-vie peut croître à mesure que leurs besoins changent. Si les clients recherchent une protection plus abordable, ils peuvent choisir de combiner une assurance de base et un complément d'assurance, offert avec l'option de participations Complément d'assurance.

VIE CAPITALISATION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION

La **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** offre aux clients l'occasion de souscrire un contrat d'assurance-vie assorti de valeurs de rachat élevées au cours des premières années du contrat et d'une protection d'assurance pour les besoins dans l'immédiat. La protection de l'assurance-vie croît rapidement au cours des premières années et subit un ralentissement par la suite, mais offre toujours aux clients une valeur successorale considérable pour l'avenir.



ASTUCE!

La **Vie Protection Sun Life avec participation** est idéale pour les clients qui souhaitent une croissance à long terme combinée avec des garanties et la possibilité de se créer un avenir plus radieux au moyen des avantages que présente une assurance-vie avec participation.

La **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** peut être idéale pour les propriétaires d'entreprise qui sont à la recherche de protection d'assurance pour des cadres clés et de souplesse pour répondre aux besoins changeants.

OPTIONS DE PAIEMENT GARANTIES, ÂGES À L'ÉTABLISSEMENT ET FORMULES OFFERTES

L'âge à l'établissement est fonction de l'âge pour l'assurance de l'assuré ou de l'âge de l'assuré à son anniversaire le plus proche. Par exemple, si votre client a 48 ans et 7 mois, son âge pour l'assurance sera fixé à 49 ans.

Paie ment à vie

- Les primes sont payables jusqu'à l'âge de 100 ans

Vie Protection Sun Life avec participation	Vie Capitalisation Sun Life avec participation
sur une tête : de 0 à 80 ans	sur une tête : de 18 à 80 ans
sur deux têtes payable au premier décès ⁴ : de 18 à 80 ans	sur deux têtes payable au premier décès ⁴ : de 18 à 80 ans
sur deux têtes payable au dernier décès ⁴ : de 18 à 80 ans	sur deux têtes payable au dernier décès ⁴ : de 18 à 80 ans

Paie ment jusqu'à 65 ans (seulement pour la Vie Protection Sun Life avec participation)

- Les primes sont payables jusqu'à 65 ans, date à laquelle le propriétaire du contrat n'a plus à régler de primes et le montant d'assurance de base est entièrement libéré.

VIE PROTECTION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION

- Sur une tête : de 0 à 44 ans
- Sur deux têtes payable au premier décès⁴ : de 18 à 44 ans
- Sur deux têtes payable au dernier décès⁴ : de 18 à 44 ans

20 paiements

- Les primes sont payables pendant 20 ans. Après, le propriétaire du contrat n'a plus à régler de primes et le montant d'assurance de base est entièrement libéré.

VIE PROTECTION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION

- Sur une tête : de 0 à 65 ans
- Sur deux têtes payable au premier décès⁴ : de 18 à 65 ans
- Sur deux têtes payable au dernier décès⁴ : de 18 à 65 ans

VIE CAPITALISATION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION

- Sur une tête : de 18 à 65 ans
- Sur deux têtes payable au premier décès⁴ : de 18 à 65 ans
- Sur deux têtes payable au dernier décès⁴ : de 18 à 65 ans

L'âge commun est l'âge utilisé pour déterminer le montant des primes de la couverture sur deux têtes. L'âge commun est fonction de l'âge, de la situation quant à l'usage du tabac et du sexe des deux assurés à la date d'entrée en vigueur du contrat.

⁴ Pour les contrats sur deux têtes, les deux assurés doivent se trouver dans la même tranche d'âge commun au titre de l'option de paiement de la prime choisie.

Formules offertes

La **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** offrent des couvertures sur une tête et sur deux têtes.

Assurance sur une tête

- le contrat couvre une personne
- le capital-décès est payé au décès de cette personne

Assurance sur deux têtes payable au premier décès

- le contrat couvre 2 personnes
- les âges à l'établissement sont fonction de l'âge commun. Toutefois, chacune des personnes assurées de ce contrat doit satisfaire aux exigences quant à l'âge minimum et à l'âge maximum applicables à l'option de paiement de la prime garantie choisie.
- le capital-décès est payé au premier décès de l'une des personnes assurées

! ASTUCE!

L'assurance sur deux têtes payable au premier décès convient aux clients qui doivent s'acquitter d'obligations financières au premier décès. Aussi, les clients propriétaires de petites entreprises peuvent bénéficier de cette solution pour financer une convention achat-vente ou même pour assurer une personne clé.

Assurance sur deux têtes payable au dernier décès (prime payable jusqu'au dernier décès)

- le contrat couvre 2 personnes
- les âges à l'établissement sont fonction de l'âge commun. Toutefois, chacune des personnes assurées en vertu de ce contrat doit satisfaire aux exigences quant à l'âge minimum et à l'âge maximum applicables à l'option de paiement de la prime garantie choisie.
- les primes sont payables selon la date la plus proche jusqu'à la fin de la période de l'option de paiement garantie ou jusqu'au décès de la dernière personne assurée
- le capital-décès est payé lorsque la dernière personne assurée décède

! ASTUCE!

Cette assurance pourrait être idéale pour les clients qui doivent s'acquitter d'obligations financières qui surviennent avec le deuxième décès. Elle devient donc une solution attrayante pour la protection du patrimoine.

Assurance sur deux têtes payable au dernier décès (prime payable jusqu'au premier décès)

- le contrat couvre 2 personnes
- les âges d'établissement sont fonction de l'âge commun et les deux personnes assurées doivent être âgées de 18 à 80 ans pour le paiement à vie et de 18 à 65 ans pour 20 paiements
- les primes sont payables jusqu'au premier décès et le capital-décès est versé au dernier décès.

! ASTUCE!

Pour les clients plus âgés, les primes payables jusqu'au premier décès permettent de veiller à ce que le contrat d'assurance demeure intact et, par la même occasion, de réduire le fardeau financier du conjoint survivant.

Le saviez-vous?

L'assurance de survivant et l'assurance de survivant automatique sont automatiquement incluses dans tous les contrats sur deux têtes payables au premier décès si l'âge commun est de moins de 65 ans. Au décès de l'une des personnes assurées, le capital-décès et tout montant de complément d'assurance sont versés au bénéficiaire. La personne assurée survivante a 31 jours pour présenter une demande pour un nouveau contrat d'assurance-vie permanente sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.

Si la première personne assurée décède avant l'anniversaire du contrat le plus près du 65^e anniversaire de l'assuré le plus âgé, la Financière Sun Life pourrait verser un montant additionnel. Si l'assuré survivant décède dans les 31 jours qui suivent le décès du premier assuré et qu'il n'a pas présenté de demande pour un nouveau contrat, nous pourrions verser au bénéficiaire un montant additionnel correspondant au capital-décès de base de l'assurance et au montant du complément d'assurance.

PRIMES

Les clients peuvent payer mensuellement par procuration bancaire (PB) ou annuellement sur réception d'un relevé de primes. Pour chaque contrat, le taux de base variera selon le type de contrat, le palier de taux, l'âge à l'établissement, la catégorie de risque (fumeur/non-fumeur), le sexe et l'option de paiement de la prime.

Les primes pour la **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** sont garanties pour la durée de la période de paiement choisie. Si un client verse plus que le montant requis pour son contrat, nous verserons l'excédent dans un compte de primes remboursable.

Toute somme détenue dans le compte de primes remboursable génère quotidiennement de l'intérêt à un taux fixé par la Financière Sun Life, lequel est déterminé selon les taux d'intérêt à court terme. De plus, l'intérêt gagné dans le compte de primes remboursable est assujéti à l'impôt. Les clients peuvent retirer des fonds de leur compte de primes remboursable en tout temps, sous réserve de nos règles administratives.

Si une prime n'est pas réglée à son échéance, nous retirerons le montant correspondant du compte de primes remboursable. Si le compte de primes remboursable n'a pas suffisamment de fonds pour couvrir la prime, cette dernière sera réglée au moyen d'une avance automatique de la prime.

L'avance automatique de la prime est destinée uniquement à régler les primes impayées et c'est nous qui décidons de procéder de cette façon. L'avance est effectuée sur la valeur de rachat du contrat pour régler les primes dues et de l'intérêt est perçu quotidiennement et composé annuellement.



À NE PAS OUBLIER

Si le client effectue des paiements périodiques au titre de la garantie Prime Plus, ces paiements seront également couverts par l'avance automatique de la prime pour veiller à ce que la garantie Prime Plus soit réglée. Si le client ne veut pas que ses paiements au titre de la garantie Prime Plus soient réglés par l'avance automatique de la prime, il doit en aviser la Financière Sun Life par écrit afin d'interrompre ces paiements.

Déchéance du contrat

Le contrat tombera en déchéance si la prime n'est pas réglée lorsqu'elle est due et que l'endettement, causé par les avances automatiques de prime ou les avances accordées au client, est plus élevé que la valeur de rachat nette. Le client devra effectuer un paiement pour éviter que le contrat tombe en déchéance.

Paliers de prime

Palier	Vie Protection Sun Life avec participation	Vie Capitalisation Sun Life avec participation
1	Entre 50 000 \$ et 99 999 \$	S. O.
2	Entre 100 000 \$ et 249 999 \$	S. O.
3	Entre 250 000 \$ et 499 999 \$	Entre 250 000 \$ et 499 999 \$
4	Entre 500 000 \$ et 999 999 \$	Entre 500 000 \$ et 999 999 \$
5	Entre 1 000 000 \$ et 10 000 000 \$ ⁵	Entre 1 000 000 \$ et 10 000 000 \$ ⁵

⁵ Aperçus de tarifs spéciaux disponibles pour les montants d'assurance de plus de 10 000 000 \$.

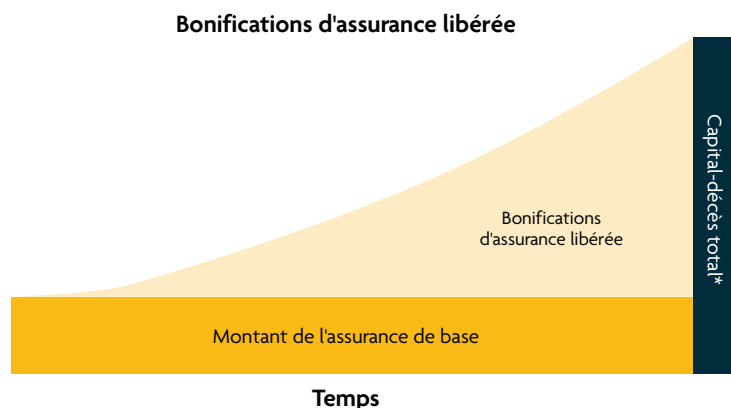
OPTIONS DE PARTICIPATIONS

Une des caractéristiques attrayantes que présentent la **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** est la possibilité d'obtenir des participations. Il s'agit d'une caractéristique unique qui n'est offerte qu'avec les contrats d'assurance-vie avec participation. Grâce à la **Vie Protection Sun Life avec participation** et à la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, les propriétaires de contrats ont la possibilité d'obtenir des participations sur la portion d'assurance de base de leur contrat.

La **Vie Protection Sun Life avec participation** prévoit cinq options de participations attrayantes parmi lesquelles les clients peuvent choisir selon leurs objectifs uniques en matière d'assurance pour aujourd'hui et demain. La **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** offre aux clients un accès à toutes les options de participations, sauf l'option de complément d'assurance. Les participations sont versées annuellement, à la date de l'anniversaire du contrat, et elles ne sont pas garanties.

Bonifications d'assurance libérée

Les participations attribuées au contrat sont utilisées pour souscrire des bonifications d'assurance libérée. Ces bonifications d'assurance libérée sont ajoutées au montant d'assurance de base pour générer une protection permanente additionnelle. Cette assurance ainsi que le montant d'assurance de base constituent le point de départ pour l'obtention de participations et leur capitalisation potentielle. Les bonifications d'assurance libérées ont une valeur de rachat qui croît avec le temps d'une façon fiscalement avantageuse.



Si le client choisit une des quatre autres options de participations lorsqu'il présente sa proposition d'assurance et qu'il souhaite par la suite modifier son contrat pour obtenir des bonifications d'assurance libérée, il devra fournir une preuve d'assurabilité au moment de sa demande de modification.

Complément d'assurance (seulement pour la Vie Protection Sun Life avec participation)

L'option de participations permet aux clients de se constituer un contrat d'assurance-vie permanente de façon avantageuse. Au moyen de cette option, chaque année, à l'anniversaire du contrat, les participations attribuées servent à souscrire une combinaison d'assurance temporaire un an et de bonifications d'assurance libérée. Nous déterminons nous-mêmes cette combinaison. Cette dernière est égale au montant de complément d'assurance établi dans le contrat du client. Toute bonification d'assurance libérée souscrite est ajoutée aux bonifications d'assurance libérée existantes.

L'option de participations est appropriée pour des clients qui souhaitent un contrat d'assurance permanente garanti assorti d'un capital-décès croissant. Les bonifications d'assurance libérée, souscrites grâce aux participations, enrichissent le capital-décès sans qu'il soit nécessaire de présenter de preuves d'assurabilité ou de verser des frais additionnels.

La combinaison de l'assurance temporaire un an et de toute bonification d'assurance libérée souscrites au moyen des participations est appelée **complément d'assurance**.

Point d'équilibre des participations

Chaque anniversaire de contrat, nous remplaçons une portion de l'assurance temporaire un an par des bonifications d'assurance permanente libérée. Le point d'équilibre des participations est atteint lorsque toute l'assurance temporaire un an a été remplacée par des bonifications d'assurance libérée. Une fois que ce point a été atteint, l'option de participations est automatiquement modifiée pour souscrire des bonifications d'assurance libérée. Toute participation qui sera attribuée par la suite au contrat sera utilisée pour souscrire des bonifications d'assurance libérée. Les valeurs de rachat totales et le capital-décès total seront ainsi plus élevés.

Garanties Complément d'assurance

Avec cette option de participations, les clients peuvent choisir entre deux types de garanties : garanties à vie ou de 10 ans.

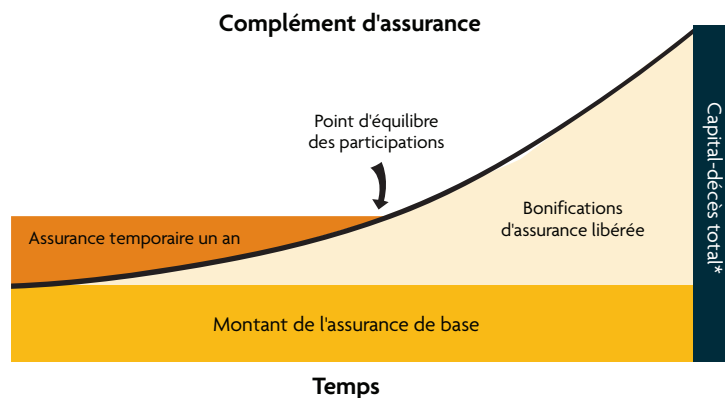
Garantie à vie

Avec la garantie à vie, le montant du complément d'assurance est garanti la vie durant du contrat, quel que soit le rendement des participations. Dans l'avenir, si les participations attribuées au contrat ne sont pas suffisantes pour payer l'assurance temporaire un an exigée, nous rachèterons les bonifications d'assurance libérée souscrites précédemment contre leur valeur de rachat en vue de couvrir le montant manquant. Cette mesure permettra de maintenir intact le capital-décès total. Même si la combinaison des participations attribuées au contrat et de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée rachetées est insuffisante pour régler le coût de l'assurance temporaire un an, la garantie à vie fera en sorte que le capital-décès total demeure intact.

La garantie à vie donne aux clients la possibilité de souscrire un capital-décès plus important dès le départ plutôt que de ne souscrire que de l'assurance de base. Le client peut avoir l'esprit tranquille, car son capital-décès total est garanti la vie durant.

Garantie de 10 ans

Avec la garantie de 10 ans, le montant du complément d'assurance est garanti quels que soient les changements possibles apportés au barème des participations pendant les 10 premières années du contrat. Si les participations attribuées au contrat ne sont pas suffisantes pour payer l'assurance temporaire un an exigée, nous rachèterons les bonifications d'assurance libérée souscrites précédemment contre leur valeur de rachat en vue de couvrir le montant manquant. À tout moment durant ces 10 premières années, si les bonifications d'assurance libérée rachetées ajoutées aux participations ne suffisent pas à couvrir le coût de l'assurance temporaire un an, nous garantissons que le capital-décès total demeurera intact durant cette période.



* Le capital-décès total n'est pas garanti.

Dès le 11^e anniversaire du contrat, si ces éléments combinés ne suffisent pas à couvrir le coût de l'assurance temporaire un an, nous réduirons l'assurance temporaire un an restante au montant qui pourra être acheté à ce moment-là.

Pour conserver le montant de la couverture d'origine, le propriétaire du contrat peut effectuer des paiements additionnels au titre de la garantie Prime Plus que nous fixerons afin d'obtenir une somme qui permettra d'éviter que le montant du complément d'assurance soit réduit. Dans ces circonstances, il ne sera pas nécessaire de présenter des preuves d'assurabilité additionnelles. Toutefois, le propriétaire du contrat devra se limiter à payer la somme nécessaire pour conserver l'assurance temporaire un an.

Transformation de l'assurance temporaire un an

Avec l'option de participations Complément d'assurance, les clients ont la possibilité de transformer l'assurance temporaire un an en un contrat d'assurance permanente sans avoir à fournir de nouvelles preuves d'assurabilité. Ils peuvent choisir de transformer la portion de l'assurance temporaire un an de l'option de participations Complément d'assurance jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de l'assuré (ou, pour les contrats sur deux têtes, lorsque l'âge commun est de 70 ans.) Une fois que le propriétaire du contrat a choisi de transformer l'assurance temporaire un an en un nouveau contrat, l'option de participations du contrat d'origine changera automatiquement pour souscrire des bonifications d'assurance libérée et toute participation attribuée sera utilisée pour souscrire des bonifications d'assurance libérée.



À NE PAS OUBLIER

L'assurance temporaire un an peut seulement être transformée en un contrat qui offre le même type de couverture. Par exemple, s'il s'agit d'un contrat **Vie Protection Sun Life avec participation** sur deux têtes payable au premier décès, le nouveau contrat d'assurance doit être un contrat sur deux têtes payable au premier décès sur les têtes des mêmes personnes. En outre, les transformations ne sont pas permises lorsque les primes sont exonérées au titre de la garantie Invalidité totale.



ASTUCE!

Pour les clients qui souhaitent un moyen économique de maximiser la souscription d'une assurance-vie permanente avec participation, l'option de participations Complément d'assurance pourrait être un bon choix. Grâce à cette option, les clients peuvent profiter d'un produit d'assurance-vie avec participation assorti d'un capital-décès plus élevé à l'établissement.



À NE PAS OUBLIER

Une fois que le montant du complément d'assurance est réduit, les clients ne pourront plus l'augmenter.

Le montant du complément d'assurance maximum est fonction de ce qui suit :

- Âge à l'établissement
- Situation quant à l'usage du tabac
- Type de couverture
- Période de garantie choisie au titre du Complément d'assurance (garanties à vie ou de 10 ans)
- Surprimes pour risques aggravés

Réduction annuelle de la prime

Cette option de participations offre aux clients un moyen économique de régler leurs primes. Nous utilisons les participations attribuées au contrat pour réduire la prime de l'année suivante. Si les participations dépassent la prime annuelle, l'excédent est affecté au compte de primes remboursable. Cette option de participations n'est offerte que si le client paie ses primes annuellement.



ASTUCE!

Le compte de primes remboursable s'apparente à un compte d'épargne et il rapporte un intérêt quotidien. Les clients peuvent retirer des fonds de ce compte lorsqu'ils en ont besoin. Ce compte est assujéti aux règles de retrait minimum; le taux d'intérêt fixé chaque jour est fonction des taux d'intérêt à court terme actuels et tout intérêt perçu sur les fonds détenus dans le compte de primes remboursable est imposable.

Participations capitalisées

Avec cette option de participations, toute participation attribuée à un contrat est automatiquement versée dans un compte qui s'apparente à un compte d'épargne auprès de la Financière Sun Life. Les participations dans ce compte rapportent un intérêt quotidien à un taux que nous fixons. L'intérêt est composé annuellement et les clients ont accès à ces participations en tout temps. L'intérêt couru est imposable.

Au décès du propriétaire du contrat, toute participation capitalisée restante est versée au bénéficiaire de l'assuré au titre du capital-décès.



ASTUCE!

Cette option de participations peut plaire aux clients qui recherchent un capital-décès permanent uniforme ainsi que la possibilité de verser toute participation dans un compte qui offre des taux d'intérêt concurrentiels.

Paiement comptant

Cette option offre la possibilité aux clients de recevoir chaque année des participations au comptant.

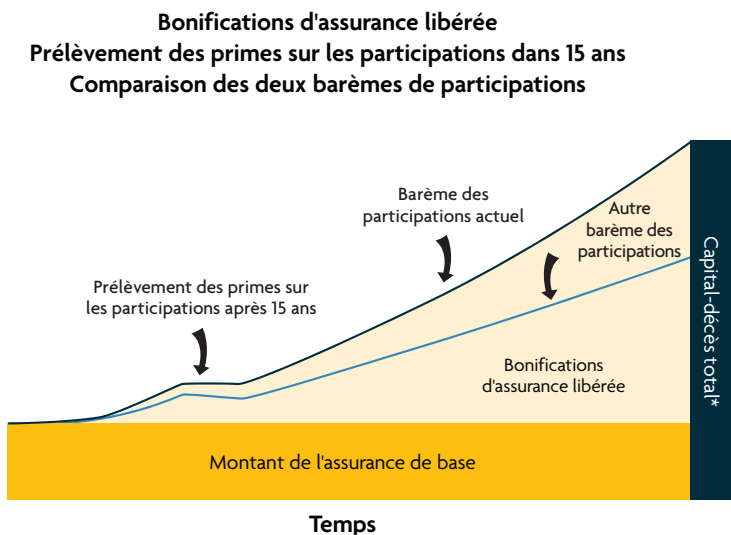
PRÉLÈVEMENT DES PRIMES SUR LES PARTICIPATIONS

Le prélèvement des primes sur les participations constitue une caractéristique non contractuelle qui pourrait être offerte à un certain moment dans l'avenir.

Si un client choisit les bonifications d'assurance libérée ou le complément d'assurance comme option de participations avec la garantie de 10 ans, il pourrait, dans l'avenir, opter pour le prélèvement des primes sur les participations. Lorsque les primes requises auront été payées pendant un certain nombre d'années, les participations annuelles que nous attribuons au contrat d'un client et les bonifications d'assurance libérée rachetées suffiront pour payer les primes des années à venir.

Le prélèvement des primes sur les participations peut être possible lorsque le montant de l'assurance de base et toute bonification d'assurance libérée génèrent une somme assez importante pour obtenir suffisamment de participations, lesquelles, combinées aux bonifications d'assurance libérée rachetées, suffisent pour couvrir le coût des primes à venir.

Si un client choisit les bonifications d'assurance libérée comme option de participations, le point de prélèvement possible de la prime sur les participations pourrait arriver plus tôt que s'il avait choisi le complément d'assurance. Il en est ainsi parce que les participations attribuées au titre de l'option de participations Bonifications d'assurance libérée sont toutes utilisées pour souscrire de l'assurance additionnelle. Avec le complément d'assurance, les participations permettent de souscrire une combinaison de bonifications d'assurance libérée et d'assurance temporaire un an. Alors, comme des changements au barème des participations auront des répercussions sur le point de prélèvement de la prime sur les participations, quelle que soit l'option de participations choisie, les effets seront probablement beaucoup plus importants pour les clients qui auront choisi le complément d'assurance comme option de participations que pour ceux qui auront choisi les bonifications d'assurance libérée.



* Le capital-décès total n'est pas garanti.

Même si le prélèvement des primes sur les participations peut offrir une certaine souplesse en ce qui touche le paiement des primes, il est important de ne pas oublier que les autres valeurs, comme la hausse du capital-décès et de la valeur de rachat ne seront pas aussi importantes que si le client avait continué de payer ses primes. Ces valeurs pourraient faire l'objet d'une diminution en raison du rachat de bonifications d'assurance libérée pour régler les primes.



À NE PAS OUBLIER

Si le client est admissible, qu'il a choisi le prélèvement des primes sur les participations et qu'il y a réduction du barème des participations, il lui faudra peut-être recommencer ses paiements pour conserver sa couverture. S'il ne reprend pas ses paiements, le capital-décès de son contrat sera réduit.

Facteurs qui influent sur le prélèvement des primes sur les participations

Malgré que le rendement des participations joue un rôle important dans la fixation du point de prélèvement futur, un certain nombre de facteurs devraient également être pris en considération. Ces facteurs comprennent les retraits en espèces, un changement d'option de participations et l'ajout de garanties facultatives au contrat.



À NE PAS OUBLIER

Aux termes de la **Vie Protection Sun Life avec participation** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, des participations sont attribuées selon un barème variable établi chaque année par la Financière Sun Life. Nous passerons en revue le rendement des placements, les frais, les résultats de mortalité et d'autres facteurs pertinents à l'égard de chaque catégorie de risque ou de chaque groupe de contrats avec participation pour déterminer le barème annuel des participations. Même les changements minimes apportés au barème des participations peuvent entraîner une augmentation ou une diminution des valeurs non garanties du contrat. Dans certains cas, ces changements aux valeurs, y compris le prélèvement des primes sur les participations, peuvent être considérables.

GARANTIE PRIME PLUS

La garantie Prime Plus est une excellente façon pour les clients de profiter de la croissance de la valeur de rachat fiscalement avantageuse offerte avec la **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**. La garantie Prime Plus est offerte avec toutes les options de prime garantie de la **Vie Protection Sun Life avec participation**. Du côté de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, la garantie Prime Plus est seulement offerte si l'option de paiement garantie est le paiement à vie. Il en est ainsi parce que l'option de paiement garantie «20 paiements» offerte pour la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** a été conçue pour qu'on tire pleinement parti du plafond d'exonération du contrat, ne laissant aucune place aux primes additionnelles.

Les primes additionnelles payées au titre de la garantie Prime Plus permettent aux clients d'augmenter le montant des bonifications d'assurance libérée souscrites. Les bonifications d'assurance libérée vont croître plus rapidement tout comme la valeur de rachat associée.

Dans le cadre de la **Vie Protection Sun Life avec participation**, la garantie Prime Plus est seulement offerte si l'on a choisi Bonifications d'assurance libérée ou Complément d'assurance comme option de participations. Comme l'option Complément d'assurance n'est pas offerte avec la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, les clients doivent opter pour l'option de participations Bonifications d'assurance libérée pour ajouter la garantie Prime Plus.

Avec l'option de participations Complément d'assurance, le capital-décès total n'augmentera pas sur-le-champ. Les bonifications d'assurance libérée souscrites au moyen de la garantie Prime Plus remplaceront plutôt la portion d'assurance temporaire un an du complément d'assurance plus rapidement. Le point d'équilibre des participations sera ainsi atteint plus tôt. Une fois que le point d'équilibre des participations aura été atteint, le capital-décès total commencera à augmenter.

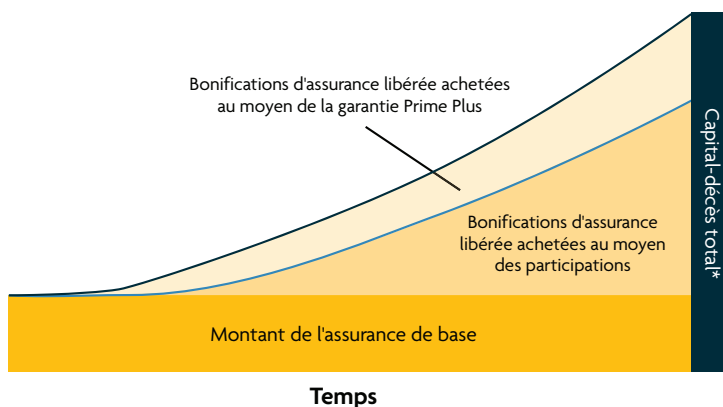
Les clients peuvent choisir la garantie Prime Plus à l'établissement ou à tout autre moment dans l'avenir. Si les clients souhaitent ajouter la garantie Prime Plus dans l'avenir, ils devront fournir des preuves d'assurabilité à ce moment.

La garantie Prime Plus permet aux clients de choisir parmi deux options de paiement. Ils peuvent avoir une garantie Prime Plus dont les paiements sont périodiques. Le versement de ces primes sera fonction du même mode de paiement que celui qui est applicable au contrat de base : annuel ou mensuel. Si les clients ont accès à des fonds additionnels, mais qu'ils ne veulent pas s'engager à effectuer des paiements additionnels périodiques, ils peuvent opter pour l'option de paiement unique.

Garantie Prime Plus – Primes minimums

- 90 \$ pour un paiement périodique mensuel
- 1 000 \$ pour un paiement périodique annuel
- 1 000 \$ pour un paiement unique

La puissance de la garantie Prime Plus Bonifications d'assurance libérée comme option de participations



À NE PAS OUBLIER

La souscription de bonifications d'assurance libérée se fait à l'anniversaire du contrat qui suit la date où le paiement a été effectué. De l'intérêt est porté au crédit du paiement de la garantie Prime Plus à partir de la date indiquée au contrat jusqu'à la date de la souscription de bonifications d'assurance libérée. Si un client choisit de faire des paiements mensuels, nous convertissons le paiement mensuel en un montant annuel lorsque nous déterminons le montant de bonifications d'assurance libérée qui peut être souscrit.

Modifications apportées à la garantie Prime Plus

Les clients peuvent présenter une demande visant à augmenter le montant des paiements pour la garantie Prime Plus en tout temps, jusqu'à concurrence des maximums fixés par la Financière Sun Life. Toute demande d'augmentation des paiements nécessitera des preuves d'assurabilité de la personne assurée. En outre, les clients peuvent réduire leur paiement au titre de la garantie Prime Plus en autant que le montant respecte les minimums fixés.

Les clients peuvent également interrompre les paiements périodiques pour la garantie Prime Plus en tout temps simplement en nous informant par écrit. Dans les deux années qui suivent la date d'interruption des paiements pour la garantie Prime Plus, les clients peuvent reprendre les paiements de la garantie sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité. Après deux ans, ils peuvent reprendre les paiements de la garantie Prime Plus pourvu que l'option soit toujours offerte et que l'option de participations soit Bonifications d'assurance libérée ou Complément d'assurance. Si les clients décident de présenter une demande, ils doivent fournir des preuves d'assurabilité.



À NE PAS OUBLIER

Si la clause d'avance automatique de la prime est utilisée pour régler les primes, les paiements pour la garantie Prime Plus seront également payés au titre de cette clause. Si les clients ne veulent pas que les paiements pour la garantie Prime Plus soient effectués au moyen de la clause d'avance automatique, ils doivent nous en aviser par écrit.



LE SAVIEZ-VOUS?

Si la **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** sont assorties d'une garantie Exonération en cas d'invalidité totale pour l'assuré et que les primes sont exonérées au titre de cette garantie, la Financière Sun Life interrompra les paiements pour la garantie Prime Plus pendant ce temps. Lorsque les primes ne seront plus exonérées, les paiements pour la garantie Prime Plus recommenceront automatiquement.



IMPORTANT!

Si le propriétaire d'un contrat souhaite profiter du prélèvement des primes sur les participations à un certain moment, la garantie Prime Plus ne sera plus offerte. Les paiements pour la garantie Prime Plus seront interrompus pendant que le contrat sera réglé par prélèvement des primes sur les participations.

Grâce à la garantie Prime Plus, les clients profiteront d'une augmentation de la valeur de rachat et des bonifications d'assurance libérée souscrites. Même si un client choisit d'interrompre les paiements pour la garantie Prime Plus à un certain moment dans l'avenir, les bonifications d'assurance libérée et la valeur de rachat afférente sont «acquises» jusqu'à ce que les bonifications d'assurance libérée soient résiliées ou jusqu'à ce que le client décide de retirer des fonds ou de se prévaloir du prélèvement des primes sur les participations. La garantie Prime Plus donne aux clients la possibilité de souscrire de l'assurance-vie entière additionnelle avec un peu de la souplesse associée à l'assurance-vie universelle.

VALEURS DE RACHAT

L'accès à la valeur de rachat lorsque le client en a le plus besoin est un avantage important de la **Vie Protection Sun Life avec participation** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**. La valeur de rachat totale de ces contrats est composée de valeurs de rachat garanties et de valeurs de rachat qui sont générées par les participations et par les paiements de la garantie Prime Plus (si le client a choisi la garantie facultative Prime Plus.)

Valeurs de rachat garanties

Les valeurs de rachat garanties sont des valeurs garanties établies dans le contrat du client. Pour la **Vie Protection Sun Life avec participation**, les valeurs de rachat garanties commencent en général à la fin de la 5^e année, et pour la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, à la fin de la 1^{re} année. Les valeurs de rachat garanties ne sont pas touchées par l'option de participations choisie.

Valeurs de rachat non garanties

Ces valeurs de rachat sont générées lorsque les participations servent à souscrire des bonifications d'assurance libérée ou qu'elles sont capitalisées auprès de la Financière Sun Life. Ces valeurs de rachat sont disponibles seulement pour les options de participations Bonifications d'assurance libérée, Complément d'assurance ou Participations capitalisées.

Accès aux valeurs de rachat

Avances sur contrat

Les clients peuvent avoir accès à la valeur de rachat d'un contrat par une avance sur contrat. Un client peut demander une avance sur contrat en tout temps lorsque son contrat est en vigueur. Le maximum qui puisse être emprunté est égal à :

- 100 % de la valeur de rachat garantie,
- plus la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée,
- plus les participations capitalisées,
- moins l'intérêt sur un an selon nos taux actuels pour les avances,
- moins les dettes existantes.

Actuellement, un client peut demander une avance minimum de 1 000 \$⁶.

La Financière Sun Life fixera le taux d'intérêt et en informera le propriétaire du contrat au moment où il obtiendra l'avance. L'intérêt sur ces avances est facturé quotidiennement. L'intérêt cumulé est ajouté au solde de l'avance à la fin de chaque année du contrat jusqu'à ce que l'avance soit remboursée. À l'anniversaire du contrat chaque année, le taux d'intérêt facturé sur l'avance est remplacé par le taux en vigueur que nous utilisons pour les nouvelles avances sur contrat.

Le propriétaire du contrat peut rembourser l'avance sur contrat en tout temps, sans pénalité. Le solde de toute avance sur contrat est soustrait du capital-décès payable.

⁶ Ce montant était à jour au mois de avril 2014, et pourrait faire l'objet de changements.

? LE SAVIEZ-VOUS?

Les avances automatiques de la prime ne sont pas assujetties à l'impôt, car elles ne servent qu'à régler les primes. Les avances sur contrats demandées par le client peuvent être assujetties à l'impôt dans la mesure où elles sont supérieures au coût de base rajusté.

! ASTUCE!

Les avances sur contrat permettent aux clients de profiter des fonds accumulés dans leur contrat. Plus la valeur de rachat totale d'un contrat est élevée, plus l'avance du client peut être importante. L'utilisation de la garantie Prime Plus accélérera la croissance de la valeur de rachat et la capitalisation des participations. Si les clients veulent avoir accès à leurs fonds par les avances sur contrat pour atteindre un objectif futur, vous pouvez leur suggérer la garantie Prime Plus comme moyen pour faire en sorte qu'ils réalisent leur objectif.



À NE PAS OUBLIER

Les retraits ne sont pas permis pour les options de participations Complément d'assurance, Réduction annuelle de la prime ou Paiement comptant.

Retraits

Le client peut également accéder à sa valeur de rachat en effectuant des retraits sur son contrat **Vie Protection Sun Life avec participation** ou sur son contrat **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**. Si le client a choisi les bonifications d'assurance libérée ou les participations capitalisées comme option de participations, il peut accéder à la valeur de rachat provenant des participations en effectuant des retraits.

Si les bonifications d'assurance libérée constituent l'option de participations, les retraits en espèces sont effectués au moyen de bonifications d'assurance libérée rachetées pour accéder à la valeur de rachat du contrat. Le montant total du capital-décès sera réduit du montant de bonifications d'assurance libérée rachetées pour le retrait.

Lorsqu'il s'agit de participations capitalisées, les retraits sont effectués à partir d'un compte semblable à un compte épargne détenu à l'extérieur du contrat **Vie Protection Sun Life avec participation** ou **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**.

Grâce à cette option de participations, les clients ont accès aux participations capitalisées et à l'intérêt couru en tout temps.



IMPORTANT!

Au rachat de bonifications d'assurance libérée contre la valeur de rachat, le capital-décès est réduit d'un montant plus élevé que le retrait, car avec les bonifications d'assurance libérée, un dollar de valeur de rachat correspond à plus d'un dollar pour le capital-décès.

Le retrait minimum actuel est de 1 000 \$⁷.

Le seul moyen d'avoir accès aux fonds des valeurs de rachat garanties est de réduire le montant de l'assurance de base. Afin de réduire le montant de l'assurance de base, le propriétaire du contrat devra demander ce changement par écrit à la Financière Sun Life. Une fois que le montant de l'assurance de base aura été réduit, toutes les autres valeurs seront modifiées pour tenir compte du nouveau montant de l'assurance de base.

⁷ Ce montant était à jour au mois de avril 2014, et pourrait faire l'objet de changements.

FISCALITÉ

La **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** sont considérées comme des contrats d'assurance-vie exonérés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Avec ces types de contrats, les valeurs de rachat d'un contrat peuvent croître d'une façon fiscalement avantageuse, selon les limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Maintien de l'exonération d'impôt du contrat

La **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** sont conçues comme des contrats d'assurance-vie exonérés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, si les barèmes de participations augmentent dans l'avenir ou que le client réduit le montant de son assurance de base, ces changements peuvent faire en sorte que la Financière Sun Life prenne les mesures ci-dessous pour s'assurer du maintien du caractère exonéré du contrat.

Chaque année, à l'anniversaire du contrat, la valeur de rachat nette est comparée au plafond d'exonération fixé. Si la valeur de rachat nette dépasse le plafond d'exonération, elle est réduite pour correspondre à ce dernier. Pour ramener la valeur de rachat nette au montant qui permettra au contrat de respecter le plafond d'exonération, nous utiliserons tout excédent de la valeur de rachat pour :

- rembourser toute avance en souffrance au titre du contrat;
- effectuer un versement dans le compte de primes remboursable.

Si un client a choisi la garantie Prime Plus, l'excédent proviendra des paiements pour la garantie Prime Plus effectués au cours de l'année contractuelle. De plus, la Financière Sun Life réduira également le montant des bonifications d'assurance libérée afin que la valeur de rachat nette soit inférieure au plafond d'exonération si le transfert des montants excédentaires n'a pas été suffisant pour conserver l'exonération d'impôt du contrat.

Imposition des participations

Bonifications d'assurance libérée

Avec cette option de participations, toute participation attribuée au contrat est utilisée pour souscrire des bonifications d'assurance libérée. On considère cette mesure comme une opération interne. Dans ce cas, le coût de base rajusté (CBR) du contrat est diminué du montant des participations attribuées, mais fait ensuite l'objet d'une augmentation du même montant, car les participations sont versées de nouveau au contrat sous forme de prime pour régler les bonifications d'assurance libérée. Dans le cadre de cette option de participations, le propriétaire du contrat n'a pas de gain à déclarer jusqu'à ce qu'il y ait une disposition imposable comme un retrait, une avance sur contrat ou un rachat.

Complément d'assurance

Les participations attribuées au contrat sont utilisées pour souscrire de l'assurance temporaire un an. Toute participation excédentaire sert à souscrire des bonifications d'assurance libérée lesquelles remplacent une partie de l'assurance temporaire un an. Cette option de participations est, d'un point de vue fiscal, traitée de la même façon que les bonifications d'assurance libérée. Ces mesures sont considérées comme des opérations internes et dans le cadre de cette option de participations, il n'y a pas de gain à déclarer pour le propriétaire du contrat jusqu'à ce qu'une opération générant une disposition imposable ne survienne.



À NE PAS OUBLIER

Les règles fiscales peuvent changer à n'importe quel moment et l'administration du contrat et de ses options sera modifiée en conséquence.

Réduction annuelle de la prime

Tous les ans, les participations servent à réduire ou potentiellement à payer la prime du contrat. Comme les participations sont utilisées pour régler les primes, le CBR du contrat en est diminué du montant des participations, puis augmenté sur-le-champ du montant des participations qui servent à régler la prime du contrat. L'affectation des participations au paiement des primes ne change pas le CBR du contrat, sauf si les participations sont supérieures au montant de la prime. Lorsque cela se produit, le montant des participations en excédent de la prime est transféré au compte de primes remboursable. Aux fins de l'impôt, l'excédent est considéré être des participations en espèces et réduit le CBR du contrat. L'excédent des participations est imposable dans la mesure où il dépasse le CBR.

Participations capitalisées

Les participations attribuées sont capitalisées dans un compte de la Financière Sun Life assorti d'un taux d'intérêt concurrentiel. Tout intérêt gagné sur les participations capitalisées est, chaque année, signalé au propriétaire du contrat et est assujéti à l'impôt. Les participations versées réduisent le CBR du contrat. Les participations sont imposables dans la mesure où elles dépassent le CBR.

Paiement comptant

Les participations versées réduisent le CBR du contrat. Les participations sont imposables dans la mesure où elles dépassent le CBR.

Imposition des retraits en espèces ou des avances sur contrat

Si l'option de participations du client est Bonifications d'assurance libérée ou Complément d'assurance, il peut avoir accès aux fonds détenus dans le contrat en effectuant un retrait ou en demandant une avance sur contrat. Lorsque le client effectue un retrait ou demande une avance sur contrat, il peut en résulter une disposition imposable.

Pour une avance sur contrat, il y a **disposition imposable** lorsque le montant de l'avance ou du retrait en espèces dépasse le CBR du contrat.

Pour un retrait en espèces, il y a **disposition imposable** lorsque la valeur de rachat dépasse le CBR du contrat. Le montant imposable est déterminé proportionnellement au montant retiré.

INFORMATION SUR L'ADMINISTRATION

Catégorie non-fumeur

Pour être admissible au tarif de non-fumeur, la personne assurée ne doit pas avoir utilisé un produit quelconque contenant de la nicotine ou du tabac dans les 12 mois qui précèdent la signature de la proposition. Les produits contenant de la nicotine ou du tabac comprennent les cigarettes, les cigarillos, les petits ou les gros cigares, la pipe, la marijuana, le haschisch, la noix d'arec, le tabac à chiquer, la gomme à la nicotine et les timbres de nicotine. Les personnes qui fument le gros cigare à l'occasion peuvent être considérées comme des non-fumeurs si le test de cotinine est négatif.

Pour les âges à l'établissement entre 0 et 17 ans, les taux pour jeunes sont utilisés jusqu'à l'âge le plus proche de 18 ans. Pour bénéficier de taux plus avantageux pour les non-fumeurs, le jeune doit être admissible aux taux pour non-fumeur lorsqu'il atteint l'âge le plus proche de 18 ans et présenter une déclaration à cet effet.

Si la personne assurée est admissible aux taux pour non-fumeurs, la prime et les valeurs de rachat garanties diminueront à l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e anniversaire. Les personnes assurées qui présentent une proposition d'assurance **Vie Protection Sun Life avec participation** à l'âge le plus proche de 17 ans n'ont pas à présenter de déclaration distincte pour que leur proposition soit considérée pour les taux de non-fumeurs à l'âge de 18 ans, mais ils doivent satisfaire aux critères ci-dessus.

Prestation du vivant de l'assuré

La prestation du vivant de l'assuré est une disposition non contractuelle offerte pour les produits d'assurance-vie de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Elle prévoit que la compagnie peut, à sa discrétion, approuver le paiement d'une avance dans certaines circonstances. S'il est établi par diagnostic que la personne assurée est atteinte d'une maladie incurable en phase terminale, le propriétaire du contrat peut demander le paiement d'une avance en une somme globale qui correspond à 50 % du capital-décès, le maximum étant 100 000 \$. La somme globale payée, intérêts compris, sera soustraite du capital-décès qui sera versé.

Les règles prévues par la clause de prestation du vivant de l'assuré qui seront en vigueur au moment de la demande de prestation seront appliquées.

Remise en vigueur

Une fois que le contrat est tombé en déchéance, le client peut demander qu'il soit remis en vigueur dans les deux ans qui suivent. Pour remettre le contrat en vigueur, le client doit :

- en faire la demande dans un délai de 2 ans après la date à laquelle le contrat a pris fin;
- fournir à la Financière Sun Life de nouvelles preuves d'assurabilité satisfaisantes;
- verser un paiement égal aux frais de remise en vigueur fixés par la Financière Sun Life.

Si la demande de remise en vigueur n'est pas approuvée, nous rembourserons le montant payé.

Options de non-déchéance

La **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** ont des options de non-déchéance qui peuvent être utiles pour maintenir une partie de la couverture des clients en vigueur s'ils ne peuvent payer les primes requises.

Avance automatique de la prime

L'option attribuée par défaut est l'avance automatique de la prime et vous en trouverez le détail dans la section sur les primes de ce guide. Consultez la page 10.

Assurance-vie libérée d'un montant réduit

Les clients peuvent demander la modification de leur contrat en une assurance-vie libérée d'un montant réduit si des primes doivent toujours être versées au titre du contrat. Une fois la modification apportée, il n'y a plus de primes à payer. L'assurance-vie libérée d'un montant réduit peut donner droit à des participations. Si l'option de participations du contrat d'origine est Complément d'assurance ou Réduction annuelle de la prime, nous la changerons pour qu'elle soit l'option de bonifications d'assurance libérée. Lorsque le client opte pour l'assurance-vie libérée d'un montant réduit, toutes les autres garanties facultatives qui figurent au contrat de base sont annulées.



LE SAVIEZ-VOUS?

Un client ne peut pas demander que son contrat soit modifié en assurance-vie libérée d'un montant réduit si ce changement fait en sorte que le contrat ne sera pas exonéré d'impôt ou qu'il ne répondra pas aux minimums de la Financière Sun Life fixés pour l'assurance-vie libérée d'un montant réduit.

Demandes de règlement

Vous pouvez aider les clients à faire une demande de règlement en composant le 1 877 272-8353 pour obtenir les formulaires de demande de règlement. Il faut envoyer les formulaires dûment remplis, y compris la preuve de décès de la personne assurée, à :

Service des règlements d'assurance-vie
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
227, rue King Sud
C. P. 1601, succ. Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C5
Canada

Normes de renseignements sur les produits

Vous êtes tenu de remettre aux clients un exemplaire du document *Votre guide sur l'assurance-vie avec participation – Vie Protection Sun Life avec participation et Vie Capitalisation Sun Life avec participation* et de l'aperçu du produit. Vous les trouverez sur le site Web des conseillers que vous utilisez avec la Financière Sun Life. D'autres normes de renseignements sur les produits importantes, notamment les exemples de pages du contrat se trouvent également sur ce site.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SANS PARTICIPATION

Les garanties facultatives offertes au titre de la **Vie Protection Sun Life avec participation** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** vous permettent de personnaliser davantage le contrat d'un client pour répondre à ses besoins d'assurance individuels. Bien que le montant de l'assurance de base et toute assurance additionnelle offerte au moyen des options de participations soient avec participation, les garanties facultatives suivantes ne sont pas offertes avec participation. Les primes de ces garanties ne sont pas versées dans le compte des contrats avec participation et elles n'entrent pas en ligne de compte dans l'attribution de participations à un contrat. Ce tableau présente les garanties facultatives offertes selon les différents types de couvertures et les différentes options de paiement.

Garanties facultatives	VIE PROTECTION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION			VIE CAPITALISATION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION	
	Paiement à vie	20 paiements	Paiement jusqu'à 65 ans	Paiement à vie	20 paiements
Assurance temporaire : 5 et 10 ans (assurance de base)	Entre 18 et 70 ans S	Entre 18 et 60 ans S	Entre 18 et 44 ans S	Entre 18 et 70 ans S	Entre 18 et 60 ans S
Assurance temporaire : 20 ans (assurance de base)	Entre 18 et 60 ans S	Entre 18 et 60 ans S	Entre 18 et 44 ans S	Entre 18 et 60 ans S	Entre 18 et 60 ans S
Assurance temporaire : 5 et 10 ans (assurance additionnelle)	Entre 0 et 70 ans S	S. O.	S. O.	Entre 0 et 70 ans S	S. O.
Assurance temporaire : 20 ans (assurance additionnelle)	Entre 0 et 60 ans S	S. O.	S. O.	Entre 0 et 60 ans S	S. O.
Assurance temporaire d'enfant	Entre 16 et 55 ans ⁸ S	Entre 16 et 55 ans ⁸ S	Entre 16 et 44 ans ⁸ S	Entre 18 et 55 ans S	Entre 18 et 55 ans S
Garantie Décès accidentel	Entre 0 et 65 ans S	Entre 0 et 50 ans S	Entre 0 et 44 ans S	Entre 18 et 65 ans S	Entre 18 et 50 ans S
Invalidité totale ⁹	Entre 18 et 55 ans S/DP/DD ¹⁰	Entre 18 et 55 ans S/DP/DD	Entre 18 et 44 ans S/DP/DD	Entre 18 et 55 ans S/DP/DD	Entre 18 et 55 ans S/DP/DD
Exonération en cas d'invalidité du propriétaire	Entre 18 et 55 ans S	Entre 18 et 55 ans S	Entre 18 et 55 ans S	Entre 18 et 55 ans S	Entre 18 et 55 ans S
Exonération en cas de décès du propriétaire	Entre 18 et 60 ans S	Entre 18 et 60 ans S	Entre 18 et 60 ans S	Entre 18 et 60 ans S	Entre 18 et 60 ans S
Garantie d'assurabilité	Entre 0 et 50 ans S	Entre 0 et 50 ans S	Entre 0 et 44 ans S	Entre 18 et 50 ans S	Entre 18 et 50 ans S

⁸ L'âge minimum a été fixé à 18 ans au Québec.

⁹ Le plein de conservation maximum pour la garantie Invalidité totale se situe à 50 000 \$ pour la prime annuelle ou à 2,5 millions de dollars pour le capital nominal et il s'applique à tous les contrats d'assurance de la Financière Sun Life.

¹⁰ Type de couverture de base : S = sur une seule tête; DP = sur deux têtes payable au premier décès; DD = sur deux têtes payable au dernier décès

Les renseignements fournis dans ce guide visant à expliquer les garanties facultatives sans participation offertes avec la **Vie Protection Sun Life avec participation** et la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation** sont limités. Pour obtenir des précisions sur chacune de ces garanties, veuillez consulter le contrat.

Garantie Assurance temporaire

Offertes à l'établissement de la **Vie Protection Sun Life avec participation** et de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**, les assurances temporaires 5, 10 et 20 ans renouvelables et transformables consistent en une protection additionnelle dont une personne assurée pourrait avoir besoin temporairement. Chaque personne qui bénéficie d'une assurance principale peut ajouter une garantie Assurance temporaire sur la tête d'une autre personne – son conjoint, un membre de sa famille ou un associé. L'assurance temporaire pour un tiers est offerte à l'établissement pour les formules sur une tête, où la personne assurée a 18 ans ou plus. Si le client a choisi l'option Paiement à vie et qu'il a près de 18 ans ou 18 ans ou plus, il a la possibilité d'ajouter une assurance temporaire pour un tiers âgé entre 0 et 17 ans. Cette mesure permet à un parent et à son enfant d'être assurés en vertu du même contrat.

Le montant d'assurance minimum pour une assurance temporaire s'élève à 25 000 \$. Si l'assurance temporaire est pour la personne couverte par l'assurance de base, le maximum qui peut être ajouté au titre de l'assurance temporaire est fixé à 10 000 000 \$, moins le montant de base et tout complément d'assurance, le cas échéant. Le maximum qui peut être ajouté pour un tiers au titre de l'assurance temporaire est 10 000 000 \$.

Cette garantie est renouvelable automatiquement à la fin de chaque période indiquée dans le tableau ci-dessous. Elle peut également être transformée, avant la date de transformation indiquée ci-dessous, en contrat d'assurance-vie admissible offert par la Financière Sun Life au moment de la transformation.

GARANTIE ASSURANCE TEMPORAIRE – PERSONNE ASSURÉE/TIERS

	Transformation	Fin
Paiement à vie	• Jusqu'à 70 ans	• Âge le plus proche de 80 ans
20 paiements	• À la 15 ^e année du contrat ou jusqu'à l'âge de 70 ans selon la première occurrence	• 20 ^e année
Paiement jusqu'à 65 ans	• Jusqu'à 60 ans	• Âge le plus proche de 65 ans

Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)

L'ATE consiste en une assurance temporaire pour les enfants de l'assuré au titre de la **Vie Protection Sun Life avec participation** ou de la **Vie Capitalisation Sun Life avec participation**. Cette garantie permet aux enfants actuels ou futurs de la personne assurée d'être couverts par l'assurance-vie de leur parent jusqu'à leur 25^e anniversaire de naissance.

La mère ou le père qui est la personne assurée en vertu du contrat de base doit être âgé de 18 à 55 ans au Québec (16 à 55 ans dans les autres provinces). L'ATE est offerte pour les enfants nés de la personne assurée ou adoptées par elle; les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au moment où la proposition est remplie et ils doivent présenter un risque standard. Les enfants qui sont nés ou adoptés après la date de la proposition sont automatiquement assurés peu importe leur catégorie de risque.

- Montant minimum – 10 000 \$
- Montant maximum – 20 000 \$ (assurance totale par enfant en vertu de tous les contrats qui comportent la garantie ATE)

Advenant le décès de la personne assurée, les enfants continuent de bénéficier de l'assurance jusqu'à leur 25^e anniversaire de naissance ou jusqu'à ce qu'ils demandent un nouveau contrat d'assurance-vie comme il est prévu aux termes de la garantie.

Entre leur 18^e et 25^e anniversaire de naissance, ils ont le droit de souscrire de l'assurance-vie additionnelle à concurrence de 5 fois le montant de l'ATE.

L'ATE prend fin au 25^e anniversaire de naissance de l'enfant ou à l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première occurrence.



LE SAVIEZ-VOUS?

Les primes pour l'ATE sont payables jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de la personne assurée pour les options Paiement à vie et Paiement jusqu'à 65 ans. Pour la période 20 paiements, les primes cesseront dans 20 ans. Toutefois, la garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de la personne assurée.

Garantie Décès accidentel (GDA)

Aux termes de la garantie Décès accidentel, un capital-décès supplémentaire est versé au bénéficiaire du contrat si le décès de la personne assurée est attribuable à un accident.

La garantie est offerte pour les contrats sur une tête aux âges à l'établissement indiqués ci-dessous et prend fin à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de l'assuré.

VIE PROTECTION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION			VIE CAPITALISATION SUN LIFE AVEC PARTICIPATION	
Paiement à vie	20 paiements	Paiement jusqu'à 65 ans	Paiement à vie	20 paiements
Entre 0 et 65 ans	Entre 0 et 50 ans	Entre 0 et 44 ans	Entre 18 et 65 ans	Entre 18 et 50 ans

Les primes pour la GDA sont payables lorsque la GDA prend fin ou lorsqu'il n'y a plus de primes à payer au titre du contrat de base, selon la première occurrence.

Le montant d'assurance de la GDA doit être d'au moins 10 000 \$. Le montant maximum est égal au montant d'assurance du contrat, sous réserve des maximums ci-dessous :

Âge à l'établissement	Maximum	Maximum global ¹¹
Entre 0 et 14 ans ¹²	100 000 \$	150 000 \$
Entre 15 et 24 ans	250 000 \$	400 000 \$
Entre 25 et 65 ans	500 000 \$	750 000 \$

¹¹ Maximum de tous les montants d'assurance au titre de la GDA auprès de la Financière Sun Life.

¹² La GDA n'est pas payée si le décès survient avant l'âge de 5 ans.

Pour obtenir des précisions sur les exclusions au titre de la GDA, veuillez consulter le contrat.

Pour demander un règlement au titre de la **garantie Invalidité totale**, la personne assurée doit être entièrement incapable d'exercer les fonctions essentielles de son emploi propre, en raison d'une blessure ou d'une maladie, pendant les 2 premières années suivant la date du début de l'invalidité. Après deux ans, la personne assurée ne doit pas être en mesure d'exercer aucun emploi et l'invalidité totale doit être continue. Consultez le contrat pour plus de précisions.

Le plein de conservation maximum pour la garantie Invalidité totale se situe à 50 000 \$ pour la prime annuelle ou à 2,5 millions de dollars pour le capital nominal et il s'applique à tous les contrats d'assurance de la Financière Sun Life.

Garantie Invalidité totale (GIT) - 18 ans ou plus

Il s'agit d'une garantie complémentaire qui permet de maintenir l'assurance en vigueur si la personne devient totalement invalide et qu'elle ne peut pas gagner de revenu entre l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e et du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes de 100 \$ à exonérer. La garantie est offerte avec les formules sur une tête, sur deux têtes payable au premier décès, sur deux têtes payable au dernier décès [primes payables jusqu'au dernier décès] et sur deux têtes payable au premier décès [primes payables jusqu'au premier décès].

Aux termes de la GIT, les primes de l'assurance de base et des garanties complémentaires couvrant la personne assurée seront exonérées si celle-ci devient invalide. Si la garantie Prime Plus figure au contrat, les paiements pour cette garantie seront interrompus tant que durera l'exonération.

? ASTUCE!

Lorsque les primes cessent d'être exonérées au titre de la GIT, les paiements pour la garantie Prime Plus reprennent automatiquement.

Exclusions

Les primes ne seront pas exonérées si l'invalidité totale :

- dure moins de six mois;
- résulte de blessures qu'une personne s'est infligées intentionnellement, ou
- résulte d'un acte criminel commis par l'assuré.

Consultez le contrat pour les autres exclusions.

Pour faire une demande de règlement

Les clients qui souhaitent faire une demande de règlement doivent nous déclarer leur invalidité :

- au cours de l'invalidité totale, et
- avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Preuve d'invalidité

Il faut nous présenter une preuve d'invalidité :

- dans les six mois de la déclaration d'invalidité, et
- par la suite, lorsque nous le demandons.

Restrictions

- Les paiements prévus par cette garantie ne peuvent être effectués pour une période remontant à plus d'un an avant la date de la déclaration d'invalidité totale.

Garantie Invalidité totale (GIT) – entre 0 et 17 ans

Offerte avec la **Vie Protection Sun Life avec participation** seulement, cette GIT procure aux jeunes âgés entre 0 et 17 ans une garantie Invalidité totale pour laquelle les primes et la couverture commencent à l'anniversaire du contrat le plus proche du 21^e anniversaire de naissance de l'assuré. Cette garantie est seulement offerte avec les options Paiement à vie et Paiement jusqu'à 65 ans.

Elle est automatiquement tarifée à l'établissement et sera automatiquement incluse dans les contrats à moins d'un refus. Le propriétaire du contrat peut annuler la garantie après l'établissement; toutefois, elle ne peut être rajoutée une fois annulée.

Aux termes de la GIT, les primes de l'assurance de base et des garanties complémentaires couvrant la personne assurée seront exonérées si celle-ci devient invalide. Si la garantie Prime Plus figure au contrat, les paiements pour cette garantie seront interrompus tant que durera l'exonération.

Définition de l'invalidité totale

La personne assurée doit être entièrement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'exercer les fonctions de son emploi habituel pendant les deux premières années suivant la date du début de l'invalidité. Après deux ans, elle doit être incapable d'exercer les fonctions d'un emploi quelconque. L'invalidité totale doit être continue.

Si la personne assurée devient invalide pendant qu'elle est aux études, la Financière Sun Life considérera que cette personne est invalide si elle est entièrement incapable d'assister à ses cours ou de participer à un programme d'études, ou d'exercer les fonctions d'un emploi quelconque correspondant à sa scolarité, à sa formation ou à son expérience. Consultez le contrat pour plus de précisions.

Exclusions

Les primes ne seront pas exonérées si l'invalidité totale

- dure moins de six mois,
- résulte de blessures qu'une personne s'est infligées intentionnellement, ou
- résulte d'un acte criminel commis par l'assuré.

Consultez le contrat pour les autres exclusions.

Pour faire une demande de règlement

Les clients qui souhaitent faire une demande de règlement doivent déclarer leur invalidité :

- pendant l'invalidité totale si elle a commencé après l'anniversaire du contrat le plus proche du 21^e anniversaire de naissance de la personne assurée;
- avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Preuve d'invalidité

Il faut nous présenter une preuve d'invalidité :

- dans les six mois de la déclaration d'invalidité, et
- par la suite, lorsque nous le demandons.

Restrictions

- Les paiements prévus par cette garantie ne peuvent être effectués pour une période remontant à plus d'un an avant la date de la déclaration d'invalidité totale.



IMPORTANT!

Si la personne assurée au titre de la GIT établie entre 0 et 17 ans devient complètement invalide avant l'anniversaire du contrat le plus proche de son 21^e anniversaire de naissance, nous n'exonérerons pas les primes de cette garantie, même si l'invalidité se prolonge au-delà de l'anniversaire du contrat le plus proche du 21^e anniversaire de naissance de la personne assurée.



LE SAVIEZ-VOUS?

Lorsque les primes cessent d'être exonérées au titre de la garantie, les paiements pour la garantie Prime Plus reprennent automatiquement.

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire

Il s'agit d'une garantie complémentaire qui garde l'assurance en vigueur si le propriétaire du contrat devient totalement invalide entre l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e et du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes de 100 \$ à exonérer. Cette garantie est offerte pour les contrats sur une tête uniquement. En outre, si le contrat est transféré à une autre personne, les garanties au titre de cette option ne sont pas transférables et, par conséquent, le nouveau propriétaire ne sera pas admissible à l'exonération en cas d'invalidité du propriétaire.

Comme pour la GIT, les primes de l'assurance de base et des garanties complémentaires couvrant la personne assurée seront exonérées si celle-ci devient invalide. Si la garantie Prime Plus figure au contrat, les paiements pour cette garantie seront interrompus tant que durera l'exonération.

Les paiements que nous effectuerons au titre de ce contrat cesseront à la date à laquelle les primes du contrat cesseront d'être payables ou à l'anniversaire du contrat le plus proche du 80^e anniversaire de naissance du propriétaire assuré par cette garantie, selon la première occurrence.

Tous les autres aspects de cette garantie sont les mêmes que ceux de la GIT pour les personnes âgées de 18 ans ou plus.

Garantie Exonération en cas de décès du propriétaire

Il s'agit d'une garantie complémentaire qui garde l'assurance en vigueur si le propriétaire du contrat décède entre l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e et de son 70^e anniversaire de naissance. Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes de 100 \$ à exonérer. Cette garantie est offerte pour les contrats sur une tête uniquement. En outre, si le contrat est transféré à une autre personne, les garanties au titre de cette option ne sont pas transférables et le nouveau propriétaire ne sera pas admissible à l'exonération en cas de décès du propriétaire.

Aux termes de l'exonération en cas de décès du propriétaire, les primes rattachées à l'assurance de base et aux garanties complémentaires couvrant la personne assurée seront exonérées si celle-ci décède. Si la garantie Prime Plus figure au contrat, les paiements pour cette garantie seront interrompus tant que durera l'exonération.

Les paiements effectués par la Financière Sun Life au titre de ce contrat cesseront à la date à laquelle les primes du contrat ne seront plus payables ou à l'anniversaire du contrat le plus proche du 80^e anniversaire de naissance du propriétaire assuré par cette garantie, selon la première occurrence.

Exclusions

Les primes ne seront pas exonérées si le propriétaire assuré par cette garantie s'est donné la mort, qu'il ait été sain d'esprit ou non, dans les deux ans qui suivent la plus récente des dates suivantes :

- la date d'entrée en vigueur du contrat, ou
- la date de la dernière remise en vigueur du contrat.

Garantie d'assurabilité (GA)

Grâce à la GA, le propriétaire du contrat peut souscrire de l'assurance supplémentaire, dont le coût est établi en fonction de l'âge atteint, sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité. La Financière Sun Life détermine le type d'assurance-vie que le propriétaire peut demander et les dispositions de cette assurance.

Avec la GA, le propriétaire peut souscrire une assurance additionnelle tous les 3 ans ou à l'occasion d'événements familiaux importants (mariage, naissance ou adoption d'un enfant). L'âge à l'établissement doit se situer entre 0 et 50 ans. Le montant minimum de la GA est de 25 000 \$ et le montant maximum de la GA est le moindre du montant de l'assurance d'origine (montant de l'assurance de base plus le complément d'assurance, le cas échéant) plus 250 000 \$.

Un maximum de huit options de souscription peut être exercé selon un plafond de 2 000 000 \$ en GA. Ce maximum est réduit par toute GA offerte en vertu d'un autre contrat que nous avons établi pour la personne assurée par la GA.

La première option de souscription en vertu de la GA peut être exercée dès que la personne assurée atteint l'âge le plus proche de 24 ans. La garantie prend fin à l'anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de la personne assurée.



REGARDEZ DE PLUS PRÈS

Les primes pour la GA sont payables jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée pour les options Paiement à vie et Paiement jusqu'à 65 ans. Pour la période 20 paiements, les primes cesseront dans 20 ans. Toutefois, la garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Pourquoi choisir la Financière Sun Life pour l'assurance-vie avec participation?

La Financière Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, l'engagement que nous avons pris d'aider les gens à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie grâce à des produits de pointe, des conseils d'expert et des solutions novatrices nous a permis de faire connaître la Financière Sun Life, une marque en laquelle les gens ont confiance.

Pour la sixième année d'affilée, nous avons été désignés par les Canadiens comme la «compagnie d'assurance-vie la plus digne de confiance» du Canada, dans le cadre du sondage Marques de confiance 2015 de Sélection du Reader's Digest. Lors de ce sondage, on a demandé aux répondants si la marque digne de confiance possédait différents attributs, comme une qualité supérieure, une excellente valeur et une compréhension des besoins de sa clientèle, et s'ils la recommanderaient. Nous sommes honorés d'avoir reçu ce titre et de la confiance que vous continuez de nous témoigner.



Il est important de rencontrer les clients régulièrement pour passer en revue leur couverture et les aider en ce qui touche les transformations et les renouvellements contractuels, le cas échéant, afin d'assurer qu'ils bénéficient de la protection qui répond à leurs besoins.

^{MC} Marque de confiance est une marque déposée de Sélection du Reader's Digest Canada (SRI).

La vie est plus radieuse sous le soleil

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Financière Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2015.

820-3597-Digital-02-15

Financière 
Sun Life